

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Bagat commune de Barguelonne-En-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

**Étaient présents :** Mesdames BOISSEL Claudine ; LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; SABEL Marie-José ; SANSON Joëlle ; RINGOOT Marie-Claude ;

Messieurs CANAL Christophe ; FOURNIE Bernard ; JALBERT Christian ; MARIN Dominique ; RESSEQUIER Bernard ; BONNEMORT Aurélien ; GARDES Patrick ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard ; BOUTARD Didier ; ESTRADEL Jean-Luc ; LALABARDE Alain ; ROUX Bernard ; LAPEZE Alain ; MICHOT Bernard ; BRUGIDOU Bernard ; BESSIERES Christian ; RESSEGUIE Michel ; DELFAU Jérôme ; GARRIGUES Jean-Michel

**Étaient excusés :** M. BERGOUGNOUX Jean-Louis ; M. COWLEY Joël

**Secrétaire de séance :** Mme SANSON Joëlle

**Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 mars 2025 est validé à l'unanimité.**

### **1/ FINANCES :**

#### **2025-37 OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2025**

Monsieur Le Président rappelle que par délibération n°2024-28 du 09/04/2024, le conseil communautaire avait fixé pour 2024 les taux des impôts à :

Taxes	Taux d'imposition 2024
Taxe foncière bâti	9.58 %
Taxe foncière non bâti	76.91 %
Taxe habitation additionnelle	10.56 %
Cotisation Foncière des Entreprises	29.35 %

Monsieur Le Président précise également, suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qu'il avait été décidé de prendre l'intégration fiscale progressive de droit commun du taux de CFE définie par l'article 1609 nonies C du CGI, à savoir 3 ans.

**Considérant** le budget 2025 et les projets à venir,

Après avis du bureau et de la commission finances en date du 25/03/2025,

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux des taxes locales (Taxe foncière bâti, Taxe foncière non bâti, Taxe d'habitation additionnelle) et de fixer les taux des taxes directes pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2025
Taxe foncière bâti	9.58 %
Taxe foncière non bâti	76.91 %
Taxe habitation additionnelle	10.56 %
Cotisation Foncière des Entreprises	29.35 %

Monsieur Le Président explique également que la réserve capitalisée du taux CFE s'élève cette année à 0.7 et propose pour bénéficier de ces droits à augmentation de porter ce taux en réserve.

Monsieur Gardes propose d'augmenter les taux un peu chaque année.  
Il lui est répondu que cela ne se justifie pas cette année et qu'il est préférable de faire une "pause".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de voter les taux de fiscalité de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus.
- **DE PORTER** en réserve le taux capitalisable du taux de CFE de 0.7.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire ces taux sur l'état 1259.

#### **2025-38 OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Président propose de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 à 15.60 % pour le produit suivant :

Zone	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Périmètre de la CCQB	8 673 631	15.60 %	1 353 086.44 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette proposition et autorise le Président à signer les pièces administratives nécessaires dans le cadre de l'exécution de cette décision.**

#### **2025-39 OBJET : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE**

Monsieur Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Monsieur Le Président rappelle également à l'assemblée que la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 (NOTRE) transfère aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence est devenu obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2018.

**Considérant** la délibération n° 2018-1 du 12/02/2018, instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Monsieur Le Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur du montant prévisionnel pour l'exercice 2025 des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations **estimé à 68 994 €.**

**Vu** l'article 1530 bis du code général des impôts,  
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2025 à **68 994 €.**

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **2025-40 OBJET : CLOTURE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – ETUDE PLUI**

Monsieur Le Président explique que l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

*Communauté de communes du Quercy Blanc*

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :  
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Monsieur Le président propose de clôturer l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de l'étude PLUi, avec la réalisation financière suivante :

Crédit de paiement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Dépenses prévisionnelles	0.00 €	4 812.37 €	130 334.11 €	12 720 €	35 436 €	1 920 €	15 360.02 €	43 327.50 €

Montant total de l'autorisation de programme = 243 910 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

**D'AUTORISER** la clôture de l'AP/CP concernant l'étude PLUi.

#### **2025-41 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Monsieur Le Président indique qu'après avis du Bureau en date du 03/04/2025, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	Total subventions 2025
1	Crèche l'île aux enfants – Castelnau-Montratier	21 570 €
2	Ludothèque « Jeux et compagnie »	9 500 €
3	Ecole de musique	22 300 €
	<b>Total</b>	<b>53 370 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de subventions comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

#### **2025-42 OBJET : PARTICIPATION AUX COMMUNES FONCTIONNEMENT ALSH DE CASTELNAU-MONTRATIER ET DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC**

Monsieur Le Président indique qu'après avis de la commission finances et du Bureau, les propositions de participations aux communes pour le fonctionnement des ALSH sont les suivantes :

	Nom de la structure d'accueil	Participation CCQB 2025
1	ALSH « Les Petits Meuniers » Castelnau-Montratier	29 160 €
2	ALSH « Les Petits Rapporteurs » Montcuq-en-Quercy-Blanc	24 405 €
	<b>TOTAL</b>	<b>53 565 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de participations aux communes pour le fonctionnement des ALSH comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

#### **2025-43 OBJET : PARTICIPATION 2025 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNALE « CAHORS – VALLEE DU LOT »**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes du Quercy Blanc, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble et la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne ont décidé de mutualiser à l'échelle intercommunautaire leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme », intégrée à leur compétence obligatoire « développement économique ».

Pour mettre en œuvre cette compétence, les quatre EPCI ont décidé de créer une structure juridique unique chargée de gérer un office de tourisme commun, sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), à compter du 1er janvier 2020.

L'OTI « Cahors – Vallée du Lot » exerce l'intégralité de ses missions, statutairement fixées et contractuellement détaillées, sur le périmètre des quatre EPCI.

La Communauté de communes du Quercy Blanc a signé une convention qui précise les objectifs fixés à l'OTI « Cahors – Vallée du Lot » par les quatre EPCI, et les moyens qu'ils entendent lui allouer pour l'exercice des missions qui lui sont dévolues.

Cette convention prévoit que la participation financière à verser au budget de fonctionnement de l'OTI sera voté chaque année par le conseil communautaire.

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer à l'OTI pour l'exercice 2025 une subvention de 125 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** cette proposition d'attribuer à l'OTI « Cahors – Vallée du Lot » une subvention de 125 000 € pour l'exercice 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

#### **2025-44 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)**

**Vu** le CGCT,

**Considérant** le rapport n°2 de la CLECT du 29/03/2023 adoptée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur Le Président explique que le montant définitif proposé pour 2025 correspond aux dispositions prévues par le rapport de la CLECT.

Les volumes d'attributions de compensation prévus au budget primitif 2025 sont :

- Attribution de compensation à verser aux communes : 259 938 €
- Attribution de compensation à recevoir des communes : 0 €

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de l'attribution de compensation pour chaque commune :

*Attribution de compensation « positive » - Versement de la CCQB aux communes*

*Attribution de compensation « négative » - Versement des communes à la CCQB*

BARGUELONNE-EN-QUERCY	12 851 €
CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	93 277 €
CEZAC	1 620 €
LENDOU-EN-QUERCY	15 118 €
LHOSPITALET	40 825 €
MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	59 798 €
MONTLAUZUN	1 225 €
PERN	12 592 €
PORTE-DU-QUERCY	10 006 €
SAINT-PAUL-FLAUGNAC	12 626 €
<b>TOTAL</b>	<b>259 938 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil communautaire :

**ARRETENT** les montants d'attributions de compensation définitives au titre de l'année 2024 comme indiquées ci-dessus.

**DIT** que la périodicité retenue pour le versement de ces attributions de compensation sera trimestrielle.

#### **2025-45 OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant** que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Considérant** que le Conseil communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs. Que dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Communauté de commune préalablement à l'adoption du budget primitif.

M. Le Président propose donc au Conseil communautaire d'adopter le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Quercy Blanc joint à la présente délibération

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'approuver le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2025-46 OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET PRIMITIF**

Monsieur Le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2025

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire à la majorité :

- Approuve le budget primitif 2025 pour les montants de section suivants :

### **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **6 612 444.56 €**

### **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **3 506 675.97 €**

## **2025-47 OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS**

Monsieur Le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe transport des repas 2025

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe transport des repas pour les montants de section suivants :

### **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **30 341 €**

### **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **69 340.89 €**

## **2025-48 OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE**

Monsieur Le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe maison médicale 2025

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe maison médicale pour les montants de section suivants :

### **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **49 550.09 €**

### **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **1 550 816.34 €**

## **2025-49 OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE CASTELNAU-MONTRATIER**

Monsieur Le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe zone d'activité Castelnau-Montratier 2025

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe zone d'activité pour les montants de section suivants :

**Section de fonctionnement**

Dépenses à hauteur de : **511 538.17 €**

Recettes à hauteur de : **616 886.99 €**

**Section d'investissement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **478 238.17 €**

**2025-50 OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE BARGUELONNE EN QUERCY**

Monsieur Le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe zone d'activité Barguelonne-en-Quercy 2025

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe zone d'activité pour les montants de section suivants :

**Section de fonctionnement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **183 219.62 €**

**Section d'investissement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **194 969.06 €**

**2/ PROGRAMME D'OUVRAGE D'ART :**

**2025-51 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET LANCEMENT OPERATION « REFECTION DU PONT DU BIROU SUR LA LUPTÉ A SAINT-PAUL-FLAUGNAC »**

Monsieur Le Président rappelle que suite aux opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme national Ponts (1&2), plusieurs ouvrages sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc font l'objet de restrictions et nécessitent des travaux de reconstruction. C'est le cas du pont du Birou situé sur la commune de Saint-Paul-Flaugnac.

Suite à la consultation des entreprises, **l'enveloppe financière réservée à cette opération s'élève à 73 914 € HT**, décomposée comme suit :

Etudes (maîtrise d'œuvre, dossier réglementaire, inspections...) = 16 048 € HT

Montant des travaux = 57 866 € HT

M. Le Président sollicite le Conseil communautaire afin de valider le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessous :

<b>Coût HT :</b>	<b>73 914 €</b>
<b>Aide Programme National Ponts « Travaux » (sollicitée) :</b>	<b>44 348 € soit 60 %</b>
<b>Fonds de concours de la commune de Saint-Paul-Flaugnac :</b>	<b>14 000 € soit 19 %</b>
<b>Total des financements publics :</b>	<b>58 348 €</b>
<b>Autofinancement :</b>	<b>15 566 € soit 21 %</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

### **3/ PERSONNEL :**

#### **2025-52 OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** que lors de la réunion du bureau et de la commission finances du 25 mars 2025, il a été proposé de dédier un agent des services techniques à l'entretien et aux travaux en régie sur les bâtiments communautaires (crèches, médiathèques, bâtiment administratif, maison médicale, Office de Tourisme, piscine, centres techniques...);

**Considérant** qu'il est nécessaire de pallier l'absence de cet agent et de tenir compte de la concentration de l'activité voirie sur la période de mai à septembre, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour le service technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (*Contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs*).

Après délibération, le Conseil communautaire,

#### **DECIDE**

- De créer deux emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoints techniques ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 avril 2025 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

### **4/ GEMAPI :**

#### **2025-53 OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES DEUX SEOUNE ET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BARGUELONNE ET DU LENDOU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/094 en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes du Quercy Blanc, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts des différents organismes dont elle est membre ;

**Vu** la séance d'installation du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020, désignant les représentants du Syndicat mixte du Bassin Versant des Deux Séoune et du Syndicat mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou.

Monsieur le Président indique que lors du Conseil communautaire du 25 juin 2020, des représentants de la Communauté de communes du Quercy Blanc avaient été désignés pour siéger aux divers organismes dont elle est membre, notamment au **Syndicat mixte du Bassin Versant des Deux Séoune et au syndicat mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou.**

Le vote avait été le suivant :

## Syndicat mixte du Bassin Versant des Deux Séoune

### TITULAIRES

- LAPEZE Alain
- BESSIERES Christian
- FOURNIE Bernard

### SUPPLEANTS

- CAUMON Patrice
- ASTOUL Julien
- MATHIEU Jocelyne

## Syndicat mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou

### TITULAIRES

- LAPEZE Alain
- BRUGIDOU Bernard
- FOURNIE Bernard
- ROUX Bernard

### SUPPLEANTS

- BOUTARD Didier
- RESSEGUIE Michel
- RESSEGUIER Bernard
- CANAL Christophe

Du fait de la démission de M. ASTOUL et de la volonté de M. FOURNIE de ne plus être délégué titulaire, il convient de désigner de nouveaux représentants.  
M. Christian JALBERT se porte candidat.

**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la proposition suivante :**

## Syndicat mixte du Bassin Versant des Deux Séoune

### TITULAIRES

- LAPEZE Alain
- BESSIERES Christian
- JALBERT Christian

### SUPPLEANTS

- CAUMON Patrice
- FOURNIE Bernard
- MATHIEU Jocelyne

## Syndicat mixte du Bassin de la Barguelonne et du Lendou

### TITULAIRES

- LAPEZE Alain
- BRUGIDOU Bernard
- JALBERT Christian
- ROUX Bernard

### SUPPLEANTS

- BOUTARD Didier
- RESSEGUIE Michel
- RESSEGUIER Bernard
- CANAL Christophe

## 5/ PISCINE :

### **2025-54 OBJET : TARIFS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE EN 2025**

Soucieux de répondre à la demande des usagers et de favoriser l'apprentissage des enfants des écoles et des collèges du territoire, les élus de la Communauté de communes proposent d'ouvrir cette année la piscine au mois de juin. Aussi, pour 2025, il est proposé d'ouvrir la piscine selon les jours et horaires suivants :

JUIN - JUILLET du 7 juin au 04 juillet	Mercredi Samedi Dimanche Et jours fériés	14 h 30 à 19 h 30
JUILLET – AOUT du 05 juillet au 31 août	Du lundi au Dimanche Et jours fériés	14 h 30 à 19 h 30

Par ailleurs, les écoles et collèges pourront être accueillis durant le temps scolaire, du 7 juin au 4 juillet.

Il est proposé de conserver les tarifs 2024 et de rajouter un tarif spécifique pour les ALSH et écoles hors territoire :

ENFANTS	Moins de 5 ans	Gratuit
	A partir de 5 ans	3 €
	Abonnement (10 entrées)	25 €
ADULTES	A partir de 18 ans	4 €
	Abonnement (10 entrées)	30 €
TARIFS REDUITS	COLLEGE	1.90 €
	Familles Nombreuses (à partir de 3 enfants) ; Etudiants ; bénéficiaires de RSA et ASS. ; handicapés (sur justificatif)	1.50 €
ALSH / ECOLES	Enfants accueillis par les ALSH et les écoles du territoire	Gratuit
ALSH / ECOLES (Hors territoire)	ALSH et écoles hors territoire	2.50 €

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire **décide** :

- **D'approuver** les propositions ci-dessus.
- De chauffer l'eau uniquement au mois de juin

Séance levée à 20 h 15.

La Secrétaire de séance,

Joëlle SANSON

Le Président,

Bernard VIGNALS

**Signé**

**Signé**